

2024/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

**SEANCE DU 10 JUILLET 2024**

**DELIBERATION N° D 2024-31**

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 juillet à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 5 juillet, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : 13

Votants : 16

Secrétaire de séance : Madame Anne CHALEYAT

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MME RAMERINI
Adjoints	M. CHATELET
Conseillères Municipales	MMES CHALEYAT, CHANTRE, GREGOIRE, HAMET et ROCHE
Conseillers Municipaux	MM. GARNIER, MORIN, SANNIER, REVOL et STEVENIN

ABSENTS EXCUSES :

MME FOUREL-EDELBLUTH	a donné pouvoir à	M. RIPOCHE
MME ROBERT	a donné pouvoir à	MME HAMET
MME CAYRAT,	a donné pouvoir à	M. MORIN
MME DE ALMEIDA ; M. DURET et M. BENISTANT		

D 2024-31 - Augmentation du temps de travail inférieure à 10% d'un Agent social au Service scolaire et périscolaire à temps non complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article L 313-1 ;

Vu la délibération n° D2024-05 du Conseil Municipal en date du 13 février 2024 ;

Considérant que l'Agent a donné son accord pour l'augmentation de son temps de travail par courrier en date du 9 juillet 2024 ;

Monsieur le Maire expose : Compte tenu des besoins à l'école, il convient d'augmenter le temps de travail de l'Agent social occupant les fonctions d'ATSEM et d'animateur à l'ALSH du mercredi matin de 31H30 à 32H30 hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2024.

Le temps de travail de l'Agent occupant cet emploi est annualisé.

2024/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUGMENTE** le temps de travail de 31h30 à 32h30 hebdomadaires de l'emploi permanent d'Agent social à temps non complet au Service Scolaire et périscolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois permanents de la Commune ;
- **INSCRIT** au Budget principal les crédits correspondants.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 11 / 07 / 2024
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 12 / 07 / 2024

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire,  
Bernard RIPOCHE

